

## Qu'est-ce qu'un générique ?

Un nouveau médicament (ou princeps) est protégé pendant 20 ans par un brevet qui en garantit la propriété exclusive au laboratoire qui le commercialise. Lorsque ce brevet arrive à échéance, le médicament appartient au patrimoine scientifique commun et peut devenir un médicament "générique".

Le prix des génériques prend alors uniquement en compte les coûts occasionnés par leur fabrication, ce qui explique que leur prix est moins élevé.



### J'Y PENSE

#### En acceptant les médicaments génériques :

- vous n'avez pas à faire l'avance des frais chez votre pharmacien,
- vous êtes aussi bien soigné,
- vous participez à l'effort collectif pour maîtriser les dépenses de santé et vous contribuez ainsi à préserver notre système de santé.



## Pour en savoir plus...

J'appelle le **36 46\*** pour poser des questions à un conseiller de ma **Caisse d'assurance maladie**

\*Prix d'un appel local depuis un poste fixe

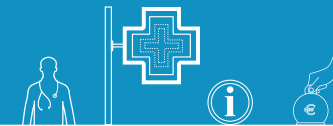
Je retrouve des informations sur mes démarches et j'accède à mes services en ligne 24h/24 en me connectant sur

 **ameli.fr**  
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Je consulte l'information médicale sur les maladies courantes, validée par les autorités de santé en me connectant sur

**ameli-sante.fr**

mon  
parcours  
d'assuré



INFORMATION

## En cas de refus du générique, vous devez régler vos médicaments

*même si vous êtes à 100 %, bénéficiaire de la CMU-C...*



Les médicaments génériques on a tous à y gagner :

*aussi efficaces, aussi sûrs, plus économiques !*

## Les médicaments génériques

La suppression du tiers-payant en cas de refus du médicament générique s'applique-t-elle dans tous les cas ?

- **OUI**, c'est une **obligation légale\*** qui précise que "la dispense d'avance des frais est subordonnée à l'acceptation... de la délivrance d'un générique".  
Aussi, si vous refusez un médicament générique délivré par votre pharmacie, vous devez faire l'avance des frais.

Je suis bénéficiaire de la CMU, suis-je concerné par ce nouveau dispositif ?

- **OUI**, la suppression du tiers-payant s'applique à tous les assurés qui refusent le générique, quel que soit le régime d'appartenance et la situation (bénéficiaires de la CMU, patients en ALD, en accident du travail, en congé maternité...).

Si mon médecin me prescrit des médicaments pour lesquels il n'existe pas de génériques, devrais-je avancer les frais chez mon pharmacien ?

- **NON**, dans ce cas, il ne s'agit pas d'un refus de votre part. Votre pharmacien peut alors vous proposer d'appliquer le tiers-payant.



\* Article L 162-16-7 du code de la Sécurité Sociale et décision des commissions paritaires locales des pharmaciens de la région Aquitaine.

Serais-je moins bien remboursé si je refuse un médicament générique ?

- **NON**, vous devrez simplement régler la totalité de l'ordonnance à votre pharmacien.  
Vous serez remboursé aux taux habituels, après avoir adressé votre feuille de soins à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.



Le médicament générique est-il moins sûr que le médicament de marque ?

- Les médicaments génériques ne sont pas des "sous-médicaments", ils sont soumis aux mêmes contrôles que les médicaments de marque. Les critères de qualité et de sécurité sont identiques et font l'objet du même suivi. Même si la couleur, la forme ou l'emballage du médicament changent, il est aussi efficace et sûr et, en plus, il coûte en moyenne 30 % moins cher.

Le médicament générique peut-il être pris avec d'autres médicaments de mon traitement ?

- Comme tout médicament, les médicaments génériques peuvent interagir avec d'autres médicaments.  
Votre pharmacien connaît parfaitement les médicaments, faites-lui confiance. Il vérifiera que la prescription de votre médecin ne comporte aucun risque d'interaction avec les autres médicaments prescrits.

Je suis le même traitement depuis longtemps, pourquoi en changer ?

- Même si vous avez l'habitude de prendre un médicament depuis longtemps, vous pouvez le remplacer par un médicament générique. Vous serez soigné aussi efficacement. Parlez-en à votre médecin.



N'hésitez pas à demander à votre pharmacien d'écrire sur la boîte le nom du médicament de marque que vous preniez, cela vous servira de repère.

